Marché MAR-2026-000001

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le présent contrat vaut acte d’engagement et CCAP

**OBJET DU MARCHE : Travaux de réaménagement du CHUVAC – Bâtiment 17**

**Maître d’ouvrage** : Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Adresse : 23 Chemin des Capelles – BP 87614 – 31076 TOULOUSE Cedex 3

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R.2191-60 du code de la commande publique :

Monsieur Pierre SANS, directeur de l’ENVT

Copie de l’original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l’établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l’article R.2191-46 du code de la commande publique.

Date ………………………. Signature ………………………………………………………………………

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

**Maitre d’œuvre** : Karine ARAMENDY, Service de la Direction du patrimoine et de la logistique de l’ENVT

Comptable assignataire : Agent Comptable de l’ENVT

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l’organisme désigné ci-dessus

Date de notification le :

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d’ouvrage précisera la date de commencement du délai d'exécution.

SOMMAIRE

[SOMMAIRE 2](#_Toc220595743)

[ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE) 4](#_Toc220595744)

[ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE) 4](#_Toc220595745)

[ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES) 5](#_Toc220595746)

[ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 7](#_Toc220595747)

[2.1 Objet du marché 7](#_Toc220595748)

[2.2 Représentation des parties 7](#_Toc220595749)

[2.3 Décomposition du marché en tranches 7](#_Toc220595750)

[2.4 Forme des notifications et informations au titulaire 8](#_Toc220595751)

[ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 8](#_Toc220595752)

[ARTICLE 4 - PRIX 8](#_Toc220595753)

[4.1 Montant de l'offre 8](#_Toc220595754)

[4.2 Contenu et nature des prix 8](#_Toc220595755)

[4.3 Augmentation du montant des travaux 9](#_Toc220595756)

[ARTICLE 5 - VARIATION DES PRIX 9](#_Toc220595757)

[5.1 Forme du prix 9](#_Toc220595758)

[ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE 9](#_Toc220595759)

[ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD 11](#_Toc220595760)

[7.1 Durée du marché 11](#_Toc220595761)

[7.2 Reconduction 11](#_Toc220595762)

[7.4 Pénalités 11](#_Toc220595763)

[ARTICLE 8 - PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX 13](#_Toc220595764)

[8.1 Période de préparation – Conditions d’exécution des prestations 13](#_Toc220595765)

[8.2 Plans d’exécution – Note de calculs – Etudes de détail 13](#_Toc220595766)

[8.3 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution 13](#_Toc220595767)

[ARTICLE 9– AVANCE 13](#_Toc220595768)

[ARTICLE 10- CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT 14](#_Toc220595769)

[10.1 Présentation des factures au format dématérialisé 14](#_Toc220595770)

[10.2 Délais de paiement 15](#_Toc220595771)

[10.3 Paiements des cotraitants et/ou des sous-traitants ayant droit au paiement direct 15](#_Toc220595772)

[10.4 Retenue de garantie 15](#_Toc220595773)

[10.5 Intérêts moratoires 16](#_Toc220595774)

[10.6 Mode de règlement 16](#_Toc220595775)

[10.6 Décompte final 16](#_Toc220595776)

[10.7 Décompte général - solde 17](#_Toc220595777)

[ARTICLE 11 - RECEPTION - DELAI DE GARNTIE 17](#_Toc220595778)

[11.1 Réception 17](#_Toc220595779)

[11.2 Délais de garantie 17](#_Toc220595780)

[ARTICLE 12- DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION : DELAIS, RETENUES ET MODALITES DE PRESENTATION 17](#_Toc220595781)

[12.1 Documents à fournir après exécution 17](#_Toc220595782)

[ARTICLE 13 - ASSURANCES 18](#_Toc220595783)

[13.1. Assurance de responsabilités 18](#_Toc220595784)

[13.2 Assurance des travaux 18](#_Toc220595785)

[ARTICLE 14 - RESILIATION 18](#_Toc220595786)

[ARTICLE 15 – CLAUSES DE REEXAMEN 18](#_Toc220595787)

[15.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution 18](#_Toc220595788)

[ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES 19](#_Toc220595789)

[ARTICLE 17 – DEROGATIONS AU CCAG 19](#_Toc220595790)

[ARTICLE 18 - APPROBATION DU MARCHE 20](#_Toc220595791)

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le titulaire "

M………………………………………………………………………………………………………………. agissant en mon nom personnel,

domicilié à ………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 2.6 ci-dessous :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………………;…

- Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

- Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

**1er sous-traitant** **2ème sous-traitant**

Compagnie : ……………………….... ……………………………

N° police : ……………………….... ……………………………

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de cent vingt jours (120) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "le titulaire".

M .........................

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 2.6 ci-dessous :

……………………………………………………………………….…………………………………………………………………………;…

Forme de la société..................................................................... Capital

- Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

- Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- M’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

* AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

**1er sous-traitant** **2ème sous-traitant**

Compagnie : ……………………….... ……………………………

N° police : ……………………….... ……………………………

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de cent vingt jours (120) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS soussignés,

❒ cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom « TITULAIRE »

* ***1er cocontractant***

***(cas d'une personne morale)***

M………………………………………………..………………………………………………………..…………………………………………………..

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: …………………………………………………… capital :

- Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

- Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

***(cas d'une personne physique)***

M ………………………………………………………………………………………………………….agissant en mon nom personnel

domicilié à ....

et immatriculé au RCS de :…………………………………………………….sous le n° ....

**❒** La société (Cas de la personne morale) ……………………………représentée par M…..…………

ou Monsieur (Cas de la personne physique) ……………………..…….., dûment mandaté à cet effet, est le **mandataire du groupement solidaire.**

* **2ème cocontractant**

***(cas d'une personne morale)***

M………………………………………………..………………………………………………………..…………………………………………………..

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: …………………………………………………… capital :

- Immatriculée à l’INSEE :

* Numéro SIRET :………………………………………….
* Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..

- Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

***(cas d'une personne physique)***

M ………………………………………………………………………………………………………….agissant en mon nom personnel

domicilié à ....

et immatriculé au RCS de :…………………………………………………….sous le n° ....

* **3ème cocontractant :**

***(cas d'une personne morale)***

M………………………………………………..………………………………………………………..…………………………………………………..

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: …………………………………………………… capital :

- Immatriculée à l’INSEE :

* *Numéro SIRET :………………………………………….*
* *Code la nomenclature d’activité française (NAF) :………………………………………………..*

- Numéro d’identification au registre du commerce : ………………………………………………

***(cas d'une personne physique)***

M ………………………………………………………………………………………………………….agissant en mon nom personnel

domicilié à ....

et immatriculé au RCS de :…………………………………………………….sous le n° ....

- Après avoir pris connaissance du présent marché et de ses annexes, ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous notre seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

**1er cocontractant** **2ème cocontractant** **3ème cocontractant**

Compagnie : ……………………….... …………………………… …………………………….

N° police : ……………………….... …………………………… ……………………………

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

**1er sous-traitant** **2ème sous-traitant**

Compagnie : ……………………….... ……………………………

N° police : ……………………….... ……………………………

- nous ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies,

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de réaménagement du bâtiment 17 situé dans le Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire des Animaux de Compagnie de l’ENVT (CHUVAC).

Lieu d’exécution des travaux :

Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

23 Chemin des Capelles

BP 87614

31076 TOULOUSE Cedex 3

2.2 Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 du CCAG Travaux, dès la notification du marché, le titulaire et le maître de l'ouvrage désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l’exécution du marché et notifie cette désignation au maître de l'ouvrage ou au titulaire du marché.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître de l'ouvrage en cours d’exécution du marché.

* 1. Décomposition du marché en tranches

La présente opération comporte des tranches optionnelles :

|  |  |
| --- | --- |
| **Tranche optionnelle n°1** | **Phases Travaux 5A et 5B** |
| **Tranche optionnelle n°2** | **Phases Travaux 6A et 6B** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lot n°** | **Libellé du lot** | **Tranche Ferme** | **Tranche Optionnelle n°1** | **Tranche Optionnelle n°2** |
| **1** | **Désamiantage, déplombage** | X |  |  |
| **2** | **Démolition, dépose, gros-œuvre, maçonnerie** | X | X | X |
| **3** | **Menuiseries extérieures** | X |  |  |
| **4** | **Plâtrerie, faux plafonds** | X | X | X |
| **5** | **Menuiseries intérieures** | X | X | X |
| **6** | **Courants forts et faibles, SSI** | X | X | X |
| **7** | **Chauffage-ventilation-climatisation, Plomberie** | X | X | X |
| **8** | **Peinture, revêtements de sols et muraux** | X | X | X |

***La réponse aux tranches optionnelles est obligatoire.***

Ldélai d’affermissemant des tranches optionnelles est de 6 mois à compter de la notification

2.4 Forme des notifications et informations au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d’ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

* Echanges dématérialisés dans les conditions suivantes :
* Envoi par courriel avec accusé de réception

Les notifications sont faites à l’adresse du titulaire ou, à défaut, à son siège social.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

**Par dérogation de l'article 4.1 du CCAG Travaux,** les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

1 - Le présent ducument valant acte d’engagement et CCAP ;

2 - Le Cahier des Clauses Tecniques Particulières et ses annexes, notamment les pièces graphiques ;

3 - Coût Décomposé en Prix Global Forfaitaire (tranche ferme) ;

4 - Coût Décomposé en Prix Global Forfaitaire (tranche optionnelle 01) ;

5 - Coût Décomposé en Prix Global Forfaitaire (tranche optionnelle 02) ;

6 - Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux publics ;

7- Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux de chaque lot ;

8 - Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;

9 - Des éventuels éléments de décomposition de l’offre financière du titulaire qui seraient rendus contractuels lors de la mise au point du marché.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Montant de l'offre

**Marché à prix Global et Forfaitaire :** Les travaux seront rémunérés par application des prix mentionnés dans les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le titulaire reconnaît notamment que le caractère phasé des travaux en site occupé implique des sujétions particulières d’organisation, de protection, de coordination et de maintien des activités, lesquelles sont réputées intégralement comprises dans les prix du marché, y compris lorsqu’elles ne sont pas détaillées dans les CDPGF ».

4.2 Contenu et nature des prix

4.2.1 Contenu des prix

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les travaux conformément à l’article 9.1 CCAG travaux.

**En cas de cotraitance conjointe ou solidaire**, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

**En cas de sous-traitance** les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le titulaire ou les membres du groupement, ainsi que les conséquences de leurs défaillances.

**Pas de compte prorata sur l’opération.**

* Le titulaire du lot 02 qui est en charge des installations de chantier, fermetures provisoires pour isoler les zones travaux, protection de l’existant…
* Chaque titulaire des lots est responsable du nettoyage du chantier après l’exécution des travaux dont elle est chargée, et de l’évacuation de ses déchets (pas de bennes communes).
* Le titulaire du lot 08 est chargé du nettoyage de fin de chantier avant mise à disposition des utilisateurs.

4.2.2 Nature du prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés suivant la nature du marché :

- par des prix forfaitaires dont le libellé est détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

4.3 Augmentation du montant des travaux

**Conformément** **à l’article** **13 du du CCAG travaux,** des prestations supplémentairesou modificatives peuvent apparaitreent dans le cadre de l’exécution des travaux. **Conformément à l’article 13.3 du du CCAG travaux,** le prix nouveau est réputé tenir compte des charges supplémentaires éventuellement supportées par le titulaire du fait de ces changements.

**En complément de l’article 13.1 du du CCAG travaux,** ces prestations supplémentaires ou modificatives sont notifiées par ordre de service (FTM). L'ordre de service (FTM) mentionné fixe provisoirement les prix nouveaux retenus pour le règlement des travaux supplémentaires ou modificatifs. Ils sont obligatoirement assortis d'un sous-détail, d'une décomposition (devis).

**Par la suite et afin de permettre le paiement,** un avenant sur la base des ordres de services (FTM) sera réalisé.

Lorsque les travaux exécutés atteignent leur montant contractuel, le titulaire ne peut poursuivre les travaux sans avoir reçu une décision de poursuivre émanant du maître de l'ouvrage (FTM) qui se traduit par la suite par un avenant.

ARTICLE 5 - VARIATION DES PRIX

5.1 Forme du prix

**Le présent marché est passé à prix actualisable.**

Ce prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l’offre et la date de début d’exécution des prestations.

L’actualisation se fera aux conditions suivantes :

P= Po x [BT(n-3)/BTo]

P = prix actualisé HT

Po = prix initial HT

BT(n-3) = valeur de l'index BT01 à la date de commencement des travaux moins 3 mois.

BTo : Index BT 01 connu à la date de remise des offres.

**ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

**En cas de sous-traitance directe**, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d’acte spécial de sous-traitance annexé ci-après, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d’acte spécial. En cours d’exécution du marché, le titulaire produira également l’exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou main-levée du bénéficiaire d’une cession ou nantissement de créances lorsque l’une ou l’autre aura été effectuée.

Le montant des prestations du sous-traitant devra être présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du titulaire.

Conformément à l'article 3.6 du CCAG travaux, le maître d'ouvrage notifiera, après signature, au titulaire et à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

Dès réception de cette notification, le titulaire du marché s'engage à faire connaître au maître de l'ouvrage le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant et à faire connaître au maître d’œuvre le nom de la personne physique qui le représente pour l’exécution des prestations sous-traitées.

**En cas de sous-traitance indirecte**, les sous-traitants qui sous-traitent devront faire accepter leur sous-traitant indirect et agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l'acceptation du sous-traitant direct.

Après acceptation d’une sous-traitance indirecte de second rang et plus présentée par le sous-traitant direct ou un sous-traitant indirect de second rang et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d’avoir obtenu du maître de l’ouvrage un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l’acceptation, une copie de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant indirect de second rang et plus. La non production de cette copie de la caution au représentant du maître de l'ouvrage empêche l'exécution des travaux par le sous-traitant indirect et peut emporter, dans les conditions définies ci-dessous, résiliation du marché.

Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve, d’une part, de cette acceptation et de cet agrément et, d’autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l’article L. 4532-9 du Code du travail.

**Le titulaire :**

**🞎 n’envisage pas de sous-traiter l’exécution de certaines prestations.**

**🞎 envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.**

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

***Cas d’une entreprise unique :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la prestation (\*)** | **Sous-traitant devant exécuter la prestation** | **Montant de la prestation HT** |
|  |  |  |
|  | **TOTAL =** |  |

***Cas d’un groupement :***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Entreprise**  **Donneur d'ordre**  **et prestation intéressée** | **Nature de la**  **Prestation sous-traitée (\*)** | **Sous-traitant devant exécuter la prestation** | **Montant de la**  **Prestation HT** |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL =** |  |

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD

7.1 Durée du marché

**La durée d'exécution globale est de 12 mois (tranche ferme + tranche conditionnelle eventuellement retenue). Ce délai court à compter de la date fixée par l’odre de service qui prescrira de commencer les prestations pour chacun des lots.**

**La durée d'exécution comprend la période de préparation de 2 mois.**

**Les travaux s’exécutent conformément au calendrier détaillé d’exécution établi par le Maître d’ouvrage en concertation avec l’entreprise au cours de la période de préparation.**

Les délais d’exécution comprennent :

- La période de préparation ;

- Toutes sujétions d’approvisionnement et d’installation de chantier ;

- Les délais d’exécution des travaux y compris les essais, la période nécessaire aux opérations

préalables à la réception.

- Le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

7.2 Reconduction

Il n’est pas prévu de reconduction.

7.4 Pénalités

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PENALITES** | **PRECISION** | **MONTANT** |
| **Retard dans l’exécution des travaux** | *L'entrepreneur subira en cas de retard dans l'exécution des prestations et travaux, une pénalité à retenir sur le montant des acomptes mensuels.*  *Le retard s’applique sur les délais intermédiaires validés sur le planning d’exécution contractualisé en cours de phase de préparation.* | calculée par application de la formule suivante :  dans laquelle :  P = montant des pénalités ;  V = montant du marché hors taxe, base de calcul des pénalités ;  R = nombre de jours de retard. |
| **Retard dans la remise ou la diffusion de documents nécessaires à l'exécution des travaux (plans d'exécution, notes de calculs, notes techniques, études de détail, plans de synthèse, etc ...)** |  | 200 euros par semaine |
| **Absence aux réunions** | ***En cas d'absence aux*** *rendez-vous de chantier ainsi qu’à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par le maître d’ouvrage.*  *Sera considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.* | Une pénalité de 100 euros sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué |
| **Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité générale du chantier, à l’hygiène** | *Tout manquement aux ports des EPI, au balisage, au confinement des travaux, ou aux prescriptions permettant d’assurer la sécurité des travaux* | 100 euros par manquement constaté |
| **Non-respect du phasage, des zones autorisées, des horaires ou des modalités d’intervention en bâtiment occupé** | *Toute intervention, coupure, circulation d’ouvriers :*   * *en zone non autorisée* * *ou en dehors des jours/horaires planifiés avec la maîtrise d’ouvrage* * *ou sans validation préalable de la maîtrise d’ouvrage* | 300 euros par infraction constatée |
| **Intervention non autorisée sur systèmes sensibles** | *Toute intervention non autorisée sur systèmes sensibles (réseau O2, SSI, réseaux critiques pour la continuité d’activité et de soins), ou par du personnel non habilité* | 300 euros par infraction constatée |
| **Dépôt de matériels, installations, matériaux, terres, décombres, déchets etc. en dehors des zones prescrites** |  | 100 euros par jour |
| **Défaut de propreté des zones occupées et des zones d’accès au chantier, des circulations** | *Tout défaut de maintien en propreté des zones occupées ou des circulations* | 100 euros par jour et par entreprises présentes sur le chantier |

Conformément à l’article 19.2.1 du CCAG travaux, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000 € pour l’ensemble du marché. En complément, une exonération des pénalités au-delà de ce seuil pourra être envisagée sur décision du pouvoir adjudicateur.

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 18.2 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 8 - PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.1 Période de préparation – Conditions d’exécution des prestations

La période de préparation est comprise dans la durée d’exécution globale fixée à l’article 7.1 du présent marché.

Lors de cette période de préparation, l'entrepreneur devra dresser un programme d'exécution des travaux conformément à l'article 28 du C.C.A.G comportant notamment le calendrier d'exécution des travaux, le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, ainsi que les dispositions utiles pour obtenir la qualité requise des ouvrages telles que définies à l'article 28.4 du CCAG Travaux.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

Les prestations sont soumises aux conditions de sécurité suivantes :

Le titulaire est tenu de respecter toutes les réglementations et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du personnel et des tiers pendant l’exécution des prestations.

Le titulaire devra également prendre les dispositions afin de protéger et de préserver les éléments environnants, arbres, voirie, bâtiments, réseaux etc… liste non exhaustive ne faisant pas l’objet du présent marché.

Le titulaire reste le « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu’il met en œuvre et chutes résultant de ses interventions. A la fin des travaux, le titulaire de chacun des lots doit procéder à la remise en l’état du lieux d’exécution des travaux.

**Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG travaux,** il ne sera pas tenu de registre de chantier.

8.2 Plans d’exécution – Note de calculs – Etudes de détail

Il est précisé que le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages,

L'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'oeuvre et au visa du contrôle technique, s’il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

Le titulaire a parfaitement pris connaissance de l’ensemble des pièces techniques sur la base desquelles il a élaboré son offre.

Il admet que l’ensemble des études complémentaires, permettant la parfaite réalisation des travaux, procède des études d’exécution à sa charge.

Il constate que les documents qui lui ont été ainsi remis lui permettent de procéder aux études d’exécution qui lui incombent, sans pouvoir élever une quelconque réclamation relative à la qualité ou au caractère suffisant de ces documents.

8.3 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

**En complément de l’article 35 du CCAG Travaux**, le titulaire supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés à des tiers, y compris ses sous-traitants et les autres entreprises intervenant sur le même chantier, du fait de la réalisation des travaux et prestations objet du marché.

La réception, prononcée avec ou sans réserve, ne fait pas obstacle à ce qu’un recours puisse être exercé à l’encontre du titulaire, en cas de réclamation auprès du maître d’ouvrage en raison de tous dommages matériels, immatériels et/ou corporels subis par des tiers, même si au jour de la réception lesdits dommages ne sont ni apparents ni connus.

ARTICLE 9– AVANCE

Une avance est accordée à l'entrepreneur titulaire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché sur le montant de la tranche ferme.

Titulaire unique ou 1er cotraitant (mandataire) ……………

accepte de percevoir l'avance

refuse de percevoir l'avance

Montant de l’avance :

Le taux de l’avance est fixée à : **30 %**

**Bénéficiaires de l’avance :**

Lorsque le marché est passé avec un contractant unique, avec des entrepreneurs groupés conjoints ou, éventuellement, avec des sous-traitants ayant droit au paiement direct, les dispositions réglementaires sont applicables à la fois aux travaux exécutés directement par le titulaire ou par le mandataire et chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant ayant droit au paiement direct.

Les modalités de détermination du montant des avances à verser au prestataire, aux cotraitants ou sous-traitants s'appliquent alors au montant TTC des travaux réalisés directement par le titulaire, par chacun des cotraitants conjoints ou chacun des sous-traitants ayant droit au paiement direct.

En cas de groupement solidaire, les paiements des membres du groupement sont effectués sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire géré par le mandataire.

Les modalités de détermination du montant de l’avance à verser sur ce compte s'appliquent alors au montant TTC des travaux réalisés par l’ensemble des cotraitants.

En cas d’agrément d’un sous-traitant en cours de chantier, si le titulaire, mandataire ou cotraitant du marché a perçu une avance, la part d’avance correspondant à la partie du marché sous-traitée sera prélevée, que le sous-traitant demande ou non une avance, sur les sommes qui lui sont dues sur la ou les demandes de paiement présentées après la date d’agrément du sous-traitant concerné.

Si les sommes restant dues au titulaire, mandataire ou cotraitant ne permettent pas, lors de la présentation de la demande d’agrément du sous-traitant concerné, le remboursement de l’avance sur la part du marché sous-traitée, le maître d’ouvrage se réserve la possibilité soit de limiter la sous-traitance en conséquence, soit de refuser l’agrément du sous-traitant.

Le versement de l’avance s’effectuera en une seule fois après production de la garantie si celle-ci est exigée.

Le règlement de l’avance interviendra dans le délai fixé à l’article 10.2 du présent document.

ARTICLE 10- CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

Le titulaire transmet sa demande ou ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Par dérogation à l’article 11.1 du CCAG travaux, le titulaire remet sa demande de paiement mensuelle sous la forme d'un projet de décompte au maitre d’ouvrage.

Les demandes de paiement devront respectées dans le fond et la forme la trame des cadres de décomposition du prix global et forfaitaire du présent marché.

10.1 Présentation des factures au format dématérialisé

Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2017. Cette obligation concerne les entreprises de taille intermédiaire depuis le 1er janvier 2018, les PME depuis le 1er janvier 2019 et concernera les micro‐entreprises à partir du 1er janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008‐1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

* l’identifiant de l’émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
* le « code service » permettant d’identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l’entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l’acheminement de ses factures reçues ;
* le « numéro d’engagement » qui correspond à la référence à l’engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d’information de l’entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES‐IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus‐pro.gouv.fr.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat.

10.2 Délais de paiement

**Le délai maximum de paiement de l’avance** sous réserve du respect des dispositions de l’article 9 ci-dessus, est de 30 jours à compter de la notification dudit marché qui emporte commencement des travaux.

**Le délai de règlement des acomptes** est de 30 jours, à compter de la réception de la demande d’acompte par le maître d’ouvrage.

**Le délai maximum de paiement du solde** est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

10.3 Paiements des cotraitants et/ou des sous-traitants ayant droit au paiement direct

Les paiements sont répartis entre le titulaire**,** les cotraitants ou sous-traitants payés directement.

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

Les règlements des sous-traitants ayant droit au paiement direct s’effectueront dans les conditions prévues par les articles R.2193-10 et R.2193-13 du Code de la Commande Publique.

Le titulaire transmet avec sa demande de paiement la copie des factures des sous-traitants acceptées, complétées ou rectifiées par lui.

Le paiement des factures du sous traitant sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base de l’acceptation totale ou partielle des factures du sous-traitant par le titulaire.

En l’absence de notification au pouvoir adjudicateur par le titulaire, dans les 15 jours de la demande de paiement adressée par le sous-traitant au titulaire, de son refus total ou partiel de la facture du sous-traitant, le pouvoir adjudicateur procèdera au paiement des factures sur la base de la demande qui lui aura été adressée par le sous-traitant. Ces dipositions sont applicables aux demandes de paiement en cours de marché et pour solde du contrat de sous-traitance.

10.4 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée sur chaque acompte et sur le solde dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande.

10.5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement de l’acompte ou des acomptes ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

**IM = M x J/365 x Taux IM**

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l’article L 2193-13 du Code de la Commande Publique.

10.6 Mode de règlement

* ***Cas d’un titulaire unique***

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

|  |
| --- |
| DESIGNATION DU TITULAIRE |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse  Référence compte bancaire |

* ***Cas d’un groupement solidaire sans répartition des paiements***

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement sur un compte commun ouvert au nom des entrepreneurs groupés (joindre un RIB)

|  |
| --- |
| DESIGNATION DU MANDATAIRE |
| Nom de l'entreprise  Raison sociale  Adresse  Référence compte bancaire |

10.6 Décompte final

Conformément à l’article 12.3.2 du CCAG-Travaux, le titulaire transmet son projet de décompte final au maître d’ouvrage, par tout moyen permettant de donner une date certaine, dans le délai de 30 jours à compter de la date de notification de la décision de réception des travaux telle qu'elle est prévue à l'article 41.3 du CCAG-Travaux ou, en l'absence d'une telle notification, à la fin de l'un des délais de trente jours fixés aux articles 41.1.3 CCAG travaux.

Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'article 41.5 du CCAG-Travaux, la date du procès verbal constatant l'exécution des travaux visés à cet article est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

S'il est fait application des dispositions de l'article 41.6 du CCAG-Travaux, la date de notification de la décision de réception des travaux est la date retenue comme point de départ des délais ci-dessus.

10.7 Décompte général - solde

**Conformément à l’article 12.4 du CCAG-Travaux**, le maître d’ouvrage établit le projet de décompte général qui comprend :

* Le décompte final sera établi conformément
* L’état du solde, établi à partir du décompte final et du dernier acompte ;
* La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

Le montant du projet de décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général à la plus tardive des deux dates ci-après :

* trente jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la demande de paiement finale transmise par le titulaire.

ARTICLE 11 - RECEPTION - DELAI DE GARNTIE

11.1 Réception

En application de l’article 41.1 du CCAG-Travaux, l’entrepreneur avise le maitre d’ouvrage, par écrit de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés ou le seront.

Le maître d’ouvrage organise alors les opérations préalables à la réception (OPR) et en informe Toutefois, si le maître d’ouvrage estime que les travaux sont achevés alors que le titulaire ne l’en a pas informé, le maître d’ouvrage peut convoquer l’entreprise aux OPR.

Postérieurement à cet avis, le maître d’ouvrage procède aux opérations préalables à la réception.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions du maître d’ouvrage, décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. Il notifie, alors, cette décision au titulaire du marché.

La réception est l'acte par lequel le maître d'œuvre/ouvrage accepte avec ou sans réserves, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du CCCAG travaux, lorsque tous les documents liés à la fin de chantier, tels que le rapport fin de travaux, les bordereaux de prise en charge et d’élimination des déchets auront été fournis

11.2 Délais de garantie

Le délai de garantie prévu à l'article 44.1 du CCAG Travaux ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

ARTICLE 12- DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION : DELAIS, RETENUES ET MODALITES DE PRESENTATION

12.1 Documents à fournir après exécution

**Par dérogation à l'article 40 du CCAG travaux,** l'ensemble des documents à remettre après exécution doivent être remis au maître d'ouvrage plus tard à la date des OPR.

Concenant la nature des documents à remettre, **l’article 40 du CCAG travaux** reste applicable.

Ces documents seront fournis en un (1) exemplaire papier + un exemplaire sur clé USB (format PDF et DWG pour les pièces graphiques).

ARTICLE 13 - ASSURANCES

13.1. Assurance de responsabilités

13.1.1 Assurance de responsabilité civile professionnelle

Le titulaire, ou chacun des cotraitants en cas de groupement, doit justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie qu’il est titulaire d’un contrat garantissant l’intégralité des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants, ou cotraitants si le titulaire est mandataire du groupement, à la suite de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers y compris au maître d’ouvrage ou à son représentant du fait ou à l’occasion de la réalisation des travaux, objet du présent marché.

Dans le cas où cette justification n’aurait pas été produite avant la signature du marché sur demande du maître de l’ouvrage, le titulaire devra produire celle-ci dans un délai de 15 jours de la demande du maître de l’ouvrage.

Le maître de l’ouvrage se réserve la possibilité de résilier le présent marché aux torts du titulaire en cas de non production des justificatifs d’assurance.

13.2 Assurance des travaux

13.2.1 Assurance Tous Risques Chantier :

Le maître d'ouvrage n'a pas prévu de souscrire une police tous risques chantier.

ARTICLE 14 - RESILIATION

**14.1 Résiliation pour motif d’intêret général**

Dans l’hypothèse d’une résiliation au titre de l’article 50.4 du CCAG travaux, l’indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

**14.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire**

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application de l'article 50.3 du CCAG travaux avec les précisions suivantes :

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 15 – CLAUSES DE REEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d’autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

15.1 Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d’exécution

Le titulaire unique pourra proposer au maître d’ouvrage la substitution d’un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

* cessation d’activité,
* cession de contrat,
* décès,
* difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d’empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
* défaillance dans l’exécution des obligations contractuelles.

Le maître d’ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d’un des cas d’interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l’issue de cet examen, le maître d’ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d’autres modifications substantielles au marché.

Dans le cadre d’un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l’ensemble des membres sur la substitution.

Le remplaçant proposé pourra être :

- dans le cadre d’un groupement conjoint : soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce.

- dans le cadre d’un groupement solidaire : une entreprise tierce.

Conséquences de l’absence d’accord d’un des membres du groupement ou du maître d’ouvrage sur la substitution :

- dans le cadre d’un groupement solidaire : la défaillance d’un cotraitant emportera automatiquement mise en œuvre de la solidarité des autres membres du groupement

- dans le cadre d’un groupement conjoint : la part non exécutée du cotraitant défaillant sera résiliée ; **par dérogation à l’article 52.7.3 du CCAG Travaux**, les autres membres poursuivront la réalisation de la part des travaux qui leur ont été confiés.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire.

A défaut,

- dans le cas du groupement solidaire ou du groupement conjoint sans mandataire solidaire : le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement initial devient le nouveau mandataire du groupement.

- dans le cas du groupement conjoint avec mandataire solidaire, le maître d’ouvrage se réserve la possibilité :

- soit de laisser la possibilité aux membres de groupement de poursuivre leurs travaux après désignation d’un mandataire non solidaire ; le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement initial devient le nouveau mandataire du groupement

- de prononcer la résiliation sans faute, mais sans indemnité.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d’un mode de règlement alternatif des différents dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique, selon la nature du contrat en cause.

En cas d’échec, les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du juge administratif.

ARTICLE 17 – DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Articles du CCAG travaux auxquels il est dérogé** | **Articles du marché par lesquels sont introduites ces dérogations** |
| 4.1 | 3 |
| 14.4.3 | 4.3 |
| 28.5 | 8.1 |
| 40 | 12.1 |
| 50.4 | 14.1 |
| 52.1 | 14.2 |
| 52.7.3 | 15.1 |

Fait en un seul original

A............................................................................ le...........................................................................

Mention manuscrite

*"lu et approuvé"*

Signature(s) du (ou des)

entrepreneur(s) ou du mandataire

dûment habilité par un pouvoir

(ci-joint) des cotraitants

ARTICLE 18 - APPROBATION DU MARCHE

**La présente offre est acceptée.**

**Acceptation des sous-traitants, le cas échéant.**

Les sous-traitants proposés à l'article 6 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

A Le

Le pouvoir adjudicateur Signature :